



133076 - En matière expiatoire, suffit-il de donner à manger à des enfants?

question

S'agissant de l'expiation d'un abjure, peut-on considérer des enfants comme des pauvres? La nourriture à offrir relève-t-elle d'une espèce déterminée ou toute nourriture suffit-elle?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, si celui qui assure la prise en charge légale des enfants est pauvre et que les enfants ne possèdent pas de biens à utiliser pour couvrir leurs dépenses, on peut les considérer comme des pauvres par rapport à l'acte expiatoire.

Deuxièmement, la nourriture requise en matière expiatoire doit être de moyenne qualité et de celle consommée couramment par l'auteur de l'acte expiatoire et les membres de sa famille, qu'il s'agisse de la datte, de l'orge, du maïs, du riz ou denrées semblables.

Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.

La commission permanente pour les recherches scientifique et la consultante religieuse

Signé par

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz, Cheikh Abdourrazzaq Afifi, Cheikh Abdoullah ibn Ghoudayyan, Cheikh Abdoullah ibn Quaoud



Réponses de la Commission permanente, deuxième recueil (9/219).